

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX
 Chez M. GUILBERT, libr., rue Puils-Gailot, 3.
 Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
 A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
 A Paris, chez M. LEJOLLIVET, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT
 Lyon. 24 fr.
 Hors Lyon. 30
 Etranger. 40
 Un an. Six mois. Trois mois.
 24 fr. 13 fr. 7 fr.
 30 16 9
 40 22 12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement est expiré au 30 juin sont priés de le renouveler, pour ne pas éprouver d'interruption dans l'envoi du journal. Les messageries et l'administration des postes se chargent des abonnements aux journaux.

Lyon, 14 Juillet 1848.

Les Écueils.

Après l'élan, la lassitude ; — après l'orage, l'arc-en-ciel. Bien que sombre encore, des éclaircies se montrent enfin dans le ciel nuageux de la patrie ; quelques rayons de soleil percent déjà les brouillards et sèchent le sol trempé de sang. La dernière tempête a emporté le fantôme de la République rouge et son cortège de visions sinistres.

Le péril n'est plus là maintenant : à l'heure de prostration qui suit tous les accès de fièvre et par le besoin général de repos que le peuple ressent, le pouvoir ne peut rencontrer de grandes difficultés dans l'accomplissement de ses entreprises en faveur de l'ordre. Qu'il se garde d'abuser de ce découragement passager : qu'après avoir échappé aux bouleversements de l'anarchie, le nouveau pouvoir sache se défendre des entraînements de la puissance absolue ; qu'il louvoie prudemment entre ces deux écueils et il abordera au port, malgré la coalition de ses ennemis.

Il le peut : le terrible dénouement de nos agitations a laissé de profitables enseignements, des impressions assez fortes pour tenir quelque temps en bride la mobilité de caractère qui constitue essentiellement le génie de la nation française. On est encore tout ému des périls courus dans le chemin où s'était imprudemment engagé un pouvoir trop indécis. On est revenu de cette généreuse loyauté qui se fiait à la générosité des passions démagogiques et à la loyauté des ambitions de tout étage... La politique sentimentale, dans l'esprit du grand nombre, a fait son temps, et sous ce rapport, la réaction est complète.

Trop complète peut-être, en ce sens qu'elle dépasse le but. La nécessité d'un pouvoir fort est si vivement sentie ; on a tellement hâte d'échapper aux saturnales de la licence qu'on se jetterait volontiers dans les bras du despotisme, — tant, en France, il est difficile de faire halte et d'enrayer sur la pente, qu'elle mène à la servitude par la foule ou à la tyrannie par le sabre.

C'est cet entraînement funeste dont il faut se délier ; c'est contre cette fatale tendance qu'il faut mettre en garde la France, son peuple, ses représentants et ses consuls. Tel nous semble aujourd'hui le rôle de la presse républicaine ; tel est surtout le devoir de la presse modérée, et si, pour notre compte, nous avons l'espoir que le nouveau gouvernement ne faillira pas à cette haute mission de conciliation, nous ne lui rappellerons pas moins que son plus beau titre à la reconnaissance populaire sera d'allier l'ordre à la liberté, en profitant de l'un pour sauver l'autre.

Il devra montrer pour la première fois à la vieille Europe qu'une dictature temporaire sait non-seulement abdiquer, mais, chose plus difficile, s'exercer au profit même de la liberté, et que, s'il s'est trouvé un Bonaparte pour confisquer la souveraineté nationale, il se peut rencontrer un Washington sur le sol de la patrie de France.

Il dépend en quelque sorte de nous tous, que ce rêve des âmes honnêtes se réalise dans un prochain avenir. Que chacun, dans la sphère de ses influences, de ses relations et de son activité contribue, pour sa part, à soulager efficacement les souffrances ; qu'en attendant l'assistance légale promise par la constitution, il mette en pratique la charité privée ; qu'il pane les plaies que cicatrisera plus tard la République ; qu'il calme par des actes et des paroles de paix tant de cœurs fatalement livrés à la misère aux excitations impies de l'émeute, et, soyez-en sûrs, grâce à cette intervention active et incessante, la tranquillité rentrera peu à peu dans les esprits et la confiance dans les transactions.

Alors seulement, la République, à l'abri des tempêtes soulevées par les vengeances populaires et des révoltes soldées par l'étranger, pourra pacifiquement élaborer et proclamer les lois organiques qui doivent asseoir le nouveau droit démocratique sur les ruines de tous les vieux pouvoirs.

Voilà, citoyens, voilà le port, — le port et les écueils ! à vous d'écouter les voix consciencieuses et désintéressées qui vous les signalent ; à vous de fermer l'oreille au cri des vaines menteuses qui, pour gagner l'épave promise à la trahison, ne cherchent, dans le naufrage de la société, qu'une planche où se puisse cramponner l'ambition d'occultes pré-

tendants, — un mât, fût-il brisé, où hisser le pavillon d'une dynastie ressuscitée !

Avec tous les amis de la vraie liberté, nous applaudissons à la mesure que vient de prendre M. le préfet au sujet du désarmement de la garde nationale de Lyon.

C'est inaugurer avec une heureuse énergie une administration à laquelle il suffisait, en quelque sorte, de succéder à ses devancières pour être bien accueillie, et que des mesures empreintes d'une entente aussi parfaite des intérêts de la ville rendront bientôt populaire.

Mais si la dissolution d'un corps irrégulièrement formé est pour nous un gage de sécurité, ce n'est qu'à la condition que la réorganisation immédiate de nos légions ne laissera pas un instant notre commune privée du droit reconquis en février de porter tous les armes pour le service de la République, la garde du foyer et la défense de la cité.

L'article 1^{er} de l'arrêté s'y engage d'ailleurs d'une manière trop précise pour que nous partagions les doutes que nous entendions formuler hier à cet égard dans quelques groupes.

On sait qu'une des causes principales de la décadence de notre commerce à l'étranger, est la bonne foi douteuse qu'on remarque dans les livraisons des marchandises. Il arrive souvent que les articles exportés n'ont ni la qualité ni la quantité voulues. Cette circonstance donne, sur certains marchés, aux produits de nos fabriques, un discrédit déplorable qui fait le plus grand tort aux commerçants honorables sur lesquels il retombe. On a pensé souvent à porter un remède à un pareil état de choses devenu intolérable. Le seul moyen d'y arriver consiste dans l'établissement d'inspecteurs à la sortie chargés, comme cela se pratique en Angleterre, de vérifier à la douane, au moment de leur sortie, la qualité et la quantité des marchandises destinées à l'exportation. Nous apprenons que la grande majorité des chambres de commerce est favorable à cette création, et qu'une pétition dans ce sens, adressée à l'assemblée nationale, se signe en ce moment dans plusieurs de nos grands centres commerciaux. Il paraît même, si nous sommes bien informés, que le gouvernement n'est pas opposé à une semblable mesure.

Assemblée Nationale.

Suite et fin de la séance du 11 juillet.

Après le rapport de plusieurs autres pétitions, l'assemblée écoute la lecture de trois projets de décret :

Le 1^{er} sur les cautionnements, fixant à 6,000 fr. le cautionnement des journaux quotidiens de la province ;

Le 2^e sur les délits de presse ;

Le 3^e sur les clubs.

Le ministre donne aussi lecture d'un projet tendant à autoriser la ville de Rouen à contracter un emprunt.

Le décret est adopté d'urgence par l'assemblée, qui décrète aussi l'urgence de la discussion relative aux subventions à accorder aux théâtres.

Le citoyen **Flocon** : J'ai l'intention d'adresser des interpellations à M. le ministre de l'intérieur sur l'état de la presse. (Bruit.)

Le projet de loi qui vient de vous être soumis par le ministre de l'intérieur amène des explications sur les cautionnements. Depuis le 24 février, la loi sur les cautionnements n'a pas été exécutée ; depuis, une circulaire l'a remise en vigueur ; aujourd'hui, M. le ministre fixe des cautionnements. Pour ma part, je regarde toute espèce de cautionnement en argent comme une atteinte à la liberté de la presse. (Où ! oui !)

L'honorable orateur fait observer que dans l'état où est le crédit, il sera très-difficile de fournir des cautionnements en espèces.

Une voix : C'est de la discussion.

Le citoyen **Flocon** : Je demanderai donc à M. le ministre s'il ne serait pas nécessaire de modifier la première circulaire par une autre qui annoncerait que la loi de 1830 est remise en vigueur.

Le citoyen **ministre de l'intérieur** déclare que s'il pouvait faire passer sous les yeux de l'assemblée les articles qui se publient depuis plusieurs jours, il exciterait une indignation qui irait trop loin. L'état de siège ne peut protéger les provinces contre ce qui se publie chaque jour. L'état de siège ne peut protéger l'assemblée nationale, quand on dit que la majorité de l'assemblée est incapable, et qu'elle étouffe dans le sang qui a été versé. (Rumeurs.)

Nous ne voulons pas que la société reste désarmée, et pour cela nous mettons les lois à exécution. N'oubliez pas ceci : nous avons envoyé les ordres les plus sévères à des fonctionnaires qui hésitaient, qui regardaient peut-être l'avenir avec de singulières espérances. Nous avons pensé qu'il fallait faire sentir l'action du pouvoir. Qu'avons-nous fait ? Nous avons mis aux mains des fonctionnaires les lois existantes ; nous avons exigé que les condamnations ne soient pas illusoire ; nous avons dû reprendre la législation, mais en diminuant de plus du quart le cautionnement. Et pourquoi attendez-vous jusqu'à ce moment pour nous interpel-

ler ? pourquoi ne l'avez-vous pas fait lors de la circulaire ? Ma réponse, la voici : Nous sommes venu nous-même demander à l'assemblée si elle ne pense pas qu'il soit possible de modifier la loi ; mais en attendant qu'un décret soit voté, nous ferons appliquer la loi (Où ! oui !)

Le citoyen **Flocon** déclare que s'il n'a pas interpellé plus tôt, c'est qu'il a lui-même apprécié la situation ; ce qu'il demande, c'est ce qui arrivera à un journal quotidien qui sera obligé de fournir demain un cautionnement de 2,500 fr. de rente, et s'il y aurait inconvénient à prolonger le délai accordé aux journaux de Paris.

Le citoyen **ministre** pense qu'il y aurait moins d'inconvénient dans l'interruption momentanée d'un journal que dans la suspension de la loi. (Bruit prolongé.)

Le citoyen **ministre des finances** présente un projet de décret ainsi conçu :

« Les porteurs de bons du trésor émis antérieurement au 24 février 1838 ou renouvelés, et dont la consolidation est ordonnée par le décret du 7 courant, ne pourront exercer aucun recours contre les endosseurs desdits bons. »

L'urgence est déclarée ; mais la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.)

Séance du 12 juillet. — Présidence du citoyen **MARIE**.

ORDRE DU JOUR.

Discussion du projet de décret concernant les endosseurs de bons du trésor.

Rapport de pétitions.

A deux heures un quart M. le président monte au fauteuil. Les tribunes publiques ont repris leur aspect accoutumé, et un double rang de dames en toilettes élégantes garnit les tribunes réservées. La tribune du corps diplomatique a été diminuée d'une demi-travée, au profit de celle des sténographes, que les récents changements opérés dans la disposition générale de la salle avait réduite à moins encore que le strict nécessaire.

Le citoyen **Péan**, l'un des secrétaires de l'assemblée, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier. Il est adopté sans réclamations.

Dépôt de nombreuses adresses et pétitions.

Le citoyen **Degoussé** : Citoyens représentants, votre bureau, d'accord avec le pouvoir exécutif, a l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant :

« Art. 1^{er}. Le général Duvivier et le colonel Charbonnel, morts en combattant pour la République, ont bien mérité de la patrie.

« Art. 2. Le corps du général Duvivier sera déposé aux Invalides. »

L'assemblée vote sans discussion ce projet.

Le rapporteur du huitième bureau dépose le rapport du projet de décret ayant pour but d'exempter, pendant dix ans, de l'impôt des portes et fenêtres et de la contribution foncière les maisons dont les constructions seront commencées avant le 1^{er} janvier 1849.

M. le rapporteur demande l'urgence pour ce décret, et, sur la demande de l'assemblée, donne lecture du projet de décret tel qu'il a été amendé par la commission. Nous remarquons que l'article 2 accorde en outre une prime de 6 p. 0/0 sur leur valeur expertisée aux constructions élevées dans la ville de Paris avant cette époque, et qui seraient destinées à des logements d'ouvriers.

Un autre rapporteur donne lecture à l'assemblée du projet de décret ayant pour but de venir en aide aux associations entre patrons et ouvriers, avec les modifications qu'il a reçues à la suite de la discussion qui en a eu lieu dans la commission.

L'urgence est également demandée. Un grand nombre de membres qui siègent au centre disent qu'ils ne peuvent voter, puisqu'ils n'ont pas entendu un seul mot du rapport. L'urgence n'est pas accordée.

Un membre dépose une pétition d'ouvriers, et en signale l'importance à l'assemblée, et il nous est impossible de savoir ce dont il s'agit.

Un membre du centre : M. le président, je vous déclare qu'il nous est impossible de voter ; car nous n'entendons pas un seul mot de ce qu'on dit à la tribune. (On rit.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret concernant les endossements des bons du trésor. Il se compose d'un article unique ainsi conçu :

« Les porteurs de bons du trésor émis antérieurement au 24 février 1848, ou renouvelés depuis cette époque, et dont la consolidation est ordonnée par le décret du 7 juillet courant, ne pourront, aux termes de ce décret, exercer aucun recours contre les endosseurs desdits bons. »

L'article est adopté sans discussion.

L'ordre du jour appelle un rapport de pétitions.

Le citoyen **Bourbeau**, rapporteur :

« Le citoyen Remy, homme de lettres, à Paris, sollicite l'intervention de l'assemblée, pour obtenir une indemnité littéraire annuelle de 1,200 fr. sur les fonds destinés à l'encouragement des sciences et des lettres. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Saint-Elme, propriétaire à Tournon, demande que les travaux dans les prisons cessent ; que les élèves boursiers, qui ne sont pas fils de militaires ou d'employés, soient repoussés ; que la taxe des lettres soit réduite. » — Renvoi au comité du travail pour la première partie de la pétition, et au ministre de l'instruction publique pour la seconde.

Le citoyen **Batelli**, rapporteur : — « Des habitants de la commune de La Ferté-Gaucher demandent la révision de la loi du 21 mars 1831 sur l'administration municipale, et de

celle du 18 juillet 1857 sur les attributions municipales. — Ils désirent que les maires et adjoints soient nommés par le peuple, et que les séances des conseils municipaux deviennent publiques. » — Ordre du jour.

« Les membres du club de l'Union polytechnique, à Paris, demandent que le commandement en chef de la garde nationale et les deux chefs d'état-major soient nommés à l'élection. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Brouillon Bezançon, à Charny (Yonne), demande que des modifications soient apportées à la loi de 1831 sur la garde nationale, en ce qui concerne l'action des conseils de discipline dans les compagnies et bataillons ruraux. » — Ordre du jour.

« Des citoyens habitants de Belleville et des Batignolles, demandent que les conseils municipaux et les conseils de discipline de la garde nationale soient nommés par le suffrage universel. » — Ordre du jour.

Le citoyen Favart, rapporteur : — Le citoyen Rugot, à Lyon, propose d'aliéner les propriétés rurales et communales. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Moret, garde-champêtre à Vauxaillon, demande que les gardes-champêtres soient embrigadés et payés par l'Etat ou par les départements. » — Renvoi au bureau des renseignements.

« Des citoyens de la commune de la Gresle (Loire) demandent que tout citoyen français âgé de vingt ans accomplis, soit déclaré membre-né du conseil municipal de sa commune. (Hilarité générale.) » — Ordre du jour.

« Des citoyens formant le club Démocratique de Vaise demandent que la statue de Louis XIV soit enlevée de la place Bellecour, à Lyon. (Murmures universels.) » — Ordre du jour.

« Le citoyen Louis Fleury, cultivateur à Vesly (Eure), demande que le conseil municipal de sa commune qui a cessé d'exister depuis quatre ans, soit reconstitué. » — Ordre du jour.

Le citoyen Avond, rapporteur : — « Le général Castellane réclame contre sa mise en traitement d'inactivité. » — Ordre du jour.

« Des gardes municipaux réclament contre la position que leur a faite le licenciement de la garde municipale. » — Renvoi au ministre de la guerre.

« La femme Lumeroux, veuve de soixante-douze ans, demande que son fils aîné lui soit rendu comme son seul soutien. » La commission propose l'ordre du jour; on demande le renvoi au ministre de la guerre; mais l'assemblée, en présence des innombrables demandes de ce genre qui lui sont adressées, adopte l'ordre du jour.

« Le citoyen Besson, capitaine en retraite à Dijon, demande la suppression du remplacement. » Le ministre de la guerre ayant déclaré au comité qu'un projet de loi sur cette matière était en ce moment en préparation, le comité propose l'ordre du jour; mais l'assemblée ordonne le dépôt au bureau des renseignements.

« La société de l'Union-Fraternelle des ouvriers en voitures demande une augmentation de crédit pour se livrer à la fabrication des équipages du train militaire. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Girard, sous-lieutenant, critique le tableau de l'avancement de 1847, et demande l'annulation de deux nominations faites, dit-il, à son détriment. » — Ordre du jour.

Le citoyen David d'Angers, rapporteur : — « Le citoyen Redarès, à Paris, fondateur de la *Revue Patriotique*, demande une enquête sur toutes les nominations faites par le gouvernement provisoire, depuis le 24 février jusqu'au 8 mai 1848. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Victor Bertrand, à Saint-Jean-d'Angely, demande que les frais occasionnés par les mariages espagnols soient retenus sur les biens de Louis-Philippe, et que l'on rende public l'emploi des fonds secrets confiés au ministre de l'intérieur pendant toute la durée du dernier ministère. » — Renvoi au ministre des finances, à titre de renseignements pour la première partie. Ordre du jour pour la seconde partie.

« Le club républicain de Château-Thierry se plaint de ce que le décret du 18 avril 1848, qui supprime les droits d'octroi sur la viande de boucherie, n'ait pas le but que l'on s'était proposé. » — Renvoi aux ministres des finances et de l'agriculture, à titre de renseignements.

« Plus de 150 marchands ambulants, placés au Champ-de-Mars, demandent une indemnité pour la perte que leur a fait éprouver le renvoi de la fête du 14 mai. » — Ordre du jour.

Le citoyen Chapot, rapporteur : — « Le citoyen Adrien Boissier, pasteur de l'église réformée, à Mazères (Ariège), demande qu'aucun culte, en France, ne soit salarié. »

Le rapporteur entre dans de longues considérations philosophiques et politiques au sujet de cette pétition, et l'assemblée témoigne quelque impatience d'entendre ses conclusions. Il y arrive enfin, et propose, au nom du comité des cultes, le renvoi à titre de renseignement au comité de constitution.

« Le citoyen abbé Damourette, à Châteauroux, demande qu'une enquête officielle ait lieu sur cette question : « Faut-il supprimer ou maintenir le budget des cultes ? » — Ordre du jour.

« Le citoyen Kubrakiewicz, polonais, professeur d'allemand au collège de Langres, et prenant le titre de démocrate polonais, demande : 1° que l'épiscopat soit aboli; 2° que le célibat des prêtres cesse d'exister; 3° que chaque prêtre exerce un métier; 4° que l'or et l'argent des vases sacrés soient remis aux pauvres. »

Les termes inconvenants, pour ne rien dire de plus, dans lesquels est conçue cette pétition, excitent les murmures de l'assemblée.

Un membre s'étonne qu'un étranger ose ainsi saisir l'assemblée nationale de questions politiques.

Un autre demande que la pétition soit renvoyée au ministre de l'instruction publique, pour qu'il prenne, à l'égard du pétitionnaire, telles mesures qu'il jugera nécessaires.

Le citoyen abbé Fayet combat cette demande, et dit que l'assemblée a déjà fait suffisamment justice par ses murmures.

L'ordre du jour est prononcé.

« Les membres du consistoire d'Uzès soumettent à l'assemblée des considérations sur la séparation de l'Eglise de l'Etat. » — Dépôt au bureau des renseignements.

« Le citoyen Tournier-Bellaire, à La Rochelle, demande qu'un tarif soit fixé pour les frais du culte catholique. » — Renvoi au comité de constitution.

Le citoyen Salmon, rapporteur : — « Le citoyen Tranchemontagne (on rit), à Neuville (Oise), demande : 1° que les inspecteurs des écoles primaires soient remplacés par une commission spéciale; 2° que les matières de l'examen soient diminuées; 3° que l'enseignement soit libre; 4° qu'on pense aux enfants pauvres. » — Renvoi à la commission chargée de l'examen du projet de décret relatif à l'instruction primaire.

« Le citoyen Vachette, sous-inspecteur de l'instruction pri-

maire à Saint-Dizier (Haute-Marne), demande sa rentrée en fonction ou la jouissance de son traitement d'inactivité. » — Renvoi au ministre de l'instruction publique.

« Le citoyen Turck, à Paris, présente un projet pour améliorer l'instruction publique en France. » — Renvoi au ministre de l'instruction publique.

« Des professeurs du collège de Phalsbourg demandent la réorganisation des collèges communaux sur une nouvelle base, ainsi qu'une amélioration à leur sort. » — Renvoi au ministre de l'instruction publique.

« Le citoyen Brun, ouvrier en soie à Lyon, demande l'éducation gratuite pour tous, et il propose en outre des améliorations pour diverses branches de l'administration publique. » — Renvoi au bureau des renseignements.

Le citoyen Delarbre, rapporteur : — « Le citoyen Revillon, à Paris, demande que le gouvernement frappe d'un centime par mètre toute espèce d'étoffe fabriquée, afin de former une caisse de retraite en faveur des artistes dessinateurs. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Alexandre Créténier, ancien filateur à Paris, demande l'intervention de l'assemblée pour la création immédiate d'agents commerciaux, placés sous le contrôle et l'autorité du ministre du commerce. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Davroux, ouvrier à Lambres, demande qu'on favorise la fabrication du sucre de betteraves pour que les fabricants puissent élever le salaire des ouvriers. Il demande aussi que ces fabricants soient tenus d'occuper leurs ouvriers tout l'hiver. » — Ordre du jour.

Le citoyen Lestapis, rapporteur : — « Des citoyens de Dellys (Afrique) se plaignent d'actes arbitraires, et demandent qu'il soit nommé une commission tout administrative qui soit chargée d'étudier promptement la question de l'assimilation. » — Ordre du jour.

« Des membres de l'association républicaine de l'Algérie réclament contre l'arrêté du gouverneur général, en date du 19 mai dernier, qui vient d'expulser pour quinze années six habitants de la ville de Bone. » — Renvoi à la commission de constitution.

« Des membres délégués du club Algérien demandent que la réunion de l'Algérie à la France soit prononcée par un décret. » — Même décision que pour la précédente.

« Des citoyens de l'Algérie demandent la réunion et l'assimilation immédiate de l'Algérie à la France, avec les seules exceptions que commandent les lois financières et économiques. » — Renvoi à la commission de constitution.

Le citoyen Ceyras, rapporteur : — « Le citoyen Cochet, ancien notaire à La Chapelle-du-Châtelard (Ain), demande que les concessions provisoires de terrains en Algérie soient définitives. — Il présente aussi des observations sur les conditions de passage de France en Algérie. » — Ordre du jour sur la première partie de cette pétition, et même décision sur la seconde.

« Le citoyen Estivoux, à Paris, demande que les concessions de terrains en Algérie, soient faites à des conditions très-avantageuses aux colons, afin d'en augmenter le nombre, et de rendre notre colonie très-productive. » — Renvoi au ministre de la guerre à titre de simple renseignement.

Le citoyen Brouin de Lhuys, rapporteur : — « Le citoyen Chataud présente des observations concernant les relations de la France avec la Belgique. Il voudrait qu'on la réunît sur-le-champ. » (On rit beaucoup.) — Ordre du jour.

« Le citoyen B. Poncelet réclame contre le préjudice qu'il a éprouvé au Rio de la Plata, par suite des mesures tyranniques de Rosas et de la lutte qui s'est établie entre son gouvernement et celui de Montevideo. »

Le citoyen rapporteur entre, à l'occasion de cette pétition, dans des considérations fort étendues sur la position de la nombreuse population française établie sur l'une et l'autre rive de la Plata, et qui s'élève aujourd'hui à plus de 18,000 âmes.

Il trace le tableau de l'origine, du progrès et des développements de cette espèce de colonie française, et rappelle les démarches tentées de concert avec l'Angleterre par le dernier gouvernement à l'effet de venir au secours de nos nationaux opprimés par le gouvernement de Rosas.

Le citoyen rapporteur exprime l'espoir que la politique du gouvernement républicain sera plus ferme et plus décidée que celle du dernier gouvernement, et propose le renvoi de la pétition au ministre des affaires étrangères.

La séance est levée à quatre heures et demie.

PARIS, 12 juillet 1848.

Correspondance particulière de la LIBERTÉ.

On se rappelle les bruits qui avaient été répandus jeudi dernier lorsque l'on changea l'itinéraire primitivement arrêté pour le cortège funèbre des victimes de juin. On attribue ce changement à la découverte d'un complot et à une machine infernale. Depuis ce jour l'autorité militaire a renoncé à lever l'état de siège et elle a redoublé de précautions pour découvrir toutes les tentatives coupables qui pouvaient renouveler les sanglantes journées de juin. Un sentiment vague d'inquiétude existait dans le public et il paraît que ces craintes n'étaient pas sans fondement. Une nouvelle conspiration a été découverte et heureusement déjouée; elle devait éclater un des jours de cette semaine. De même qu'au 23 juin, les chefs de l'insurrection n'étaient pas d'accord sur le jour et l'heure où l'action commencerait. Quelques-uns des moyens proposés étaient si atroces que les moins égarés d'entre eux reculèrent devant leur adoption et se retirèrent de l'entreprise. C'est sans doute à leur indignation qu'on a dû d'être mis sur les traces de ce complot, et de prévenir les catastrophes dont Paris était menacé.

Les plus pressés et les plus déterminés, sentant la nécessité d'agir, avaient choisi la nuit dernière.

Le général Cavaignac, suivant nos informations, aurait appelé avant-hier au soir à onze heures plusieurs chefs de corps, auxquels il aurait fait recommander de se rendre chez lui vêtus en bourgeois. Il savait que les conspirateurs avaient reçu pour instruction de guetter au passage tous les officiers généraux et supérieurs, de s'en emparer ou de les tuer et d'empêcher ainsi la transmission et l'exécution des ordres militaires.

Vers une heure des mouvements de troupes eurent lieu dans le faubourg Saint-Marcel et du côté de Montmartre. On trouva sous plusieurs portes cochères et dans les allées des matériaux tout prêts pour les barricades : pavés, planches, poutres montées, qui pouvaient être disposés en un instant.

De nombreuses arrestations ont été opérées. Sur quelques individus on a découvert des papiers contenant des instructions que nous ne voulons pas même apprécier.

Nous les laisserons juger d'après le détail.

Les jeunes filles des pensionnats et des couvents qui se trouvent en grand nombre dans ces quartiers devaient être enlevées et placées sur les barricades afin de donner aux insurgés le temps de prendre toutes les mesures dans la cas où elles seraient attaquées avant de les avoir complétées.

Hier, les abords du chemin de fer de Saint-Lazare, la place du Panthéon et le faubourg Saint-Jacques étaient encore occupés par les troupes.

Que les bons citoyens se rassurent, le pouvoir a été averti à temps, et la confiance que nous plaçons en lui ne sera pas trompée.

Le dernier courrier de l'Algérie a apporté des dépêches du consul-général de France à Tanger. Il résulte de ces dépêches que l'empereur de Maroc a reconnu officiellement le gouvernement de la République française.

Les portraits en pied des généraux Négrier et Duvivier vont être placés dans la bibliothèque de la chambre des représentants.

Le ministre de la guerre fait exécuter en ce moment le plan en relief des barricades de juin, avec les quartiers dans lesquels elles se trouvaient.

Le journal la *Providence* a publié aujourd'hui son dernier numéro, attendu qu'il ne peut faire son cautionnement.

Parmi les candidats qui se présentent pour remplacer M. de Chateaubriand au fauteuil qu'il occupait à l'Académie française, on cite M. Armand Marrast; mais il paraît qu'un grand nombre d'académiciens se sont déjà entendus pour porter spontanément à la candidature notre célèbre et modeste poète Béranger, sans exiger de lui les visites officielles que doivent faire ordinairement les candidats.

L'Académie, en appelant ainsi dans son sein l'homme que la voix publique lui désigne depuis tant d'années, ajoutera un nouveau lustre aux célébrités qu'elle compte encore dans son sein.

Ce sont, dit-on, MM. Victor Hugo et Thiers qui ont pris auprès de leurs collègues de l'Académie l'initiative de cette candidature.

On assure que M. Emile de Girardin a renoncé, du moins pour le moment, à faire paraître la brochure justificative qu'il avait annoncée. Les conseils de ses amis l'en auraient dissuadé.

Les bureaux de l'assemblée s'occuperont demain de l'examen de trois projets présentés hier sur les cautionnements, la police de la presse et les clubs.

On croit, à propos du cautionnement, que les chiffres posés par le projet de loi seront maintenus, mais que le versement pourra avoir lieu indifféremment en rente, en bons du trésor ou en numéraire.

On donne pour certain que la négociation pour le rachat amiable du chemin de fer de Paris à Lyon par l'Etat a été rompue aujourd'hui.

M. de Lamartine, absent depuis quelques jours par suite d'une indisposition, a reparu aujourd'hui à l'assemblée nationale.

On s'occupait beaucoup, à l'assemblée nationale, avant l'ouverture de la séance, de l'espèce de coup d'Etat frappé par le chemin de fer du Nord, qui vient de congédier 1,100 ouvriers sur 1,300 qu'il occupait aux ateliers de la Chapelle. Il paraît que l'épuration a aussi atteint vingt des jeunes ingénieurs et des employés les plus distingués. Sur cinq ingénieurs réformés, deux appartiennent à l'école Polytechnique et un troisième à l'école Centrale.

Cette mesure, qui deviendrait une véritable calamité publique, et qui irait jusqu'à menacer l'ordre, si elle trouvait des imitateurs dans les compagnies qui, probablement, souffrent plus encore que le chemin de fer du Nord de l'état présent des affaires; cette mesure, disons-nous, semblait d'autant plus extraordinaire, que chacun sait que le matériel du Nord est très-loin d'être complet et en bon état. On se demande si la sécurité des voyageurs et les nécessités du service peuvent s'accommoder d'un tel état de choses.

Nous avons entendu dire que le licenciement des 1,100 ouvriers congédiés n'atteignait que des individus plus ou moins compromis pour avoir pris part à la dernière insurrection. Il nous semble que la justice ne s'exerce pas administrativement. Qu'on abandonne les coupables à toutes les sévérités de l'instruction, rien de plus juste; mais pourquoi frapper en masse, et anticiper sur les droits et sur les devoirs des tribunaux?

Des alarmistes continuent à entretenir des appréhensions pour la journée du 14 juillet; et quelques-uns des vaincus, par une forfanterie qui est un véritable attentat contre l'ordre, vont répétant que tout n'est pas fini, qu'on n'a encore vu qu'un commencement, etc. Nous ne saurions dire trop haut qu'aucun effort nouveau des mauvaises passions ne peut être redouté en ce moment. Nous ajouterons que s'il n'était pas matériellement impossible que la sédition relevât la tête, les forces réunies à Paris et les mesures prises pour le maintien de l'ordre, ne feraient du combat qu'on voudrait tenter que l'occasion d'un exemplaire et dernier châtiement.

La discussion qui a fixé hier d'une manière assez brillante la position de ce qu'on a appelé le corps sténographique de l'assemblée nationale, a donné à deux représentants sortis des rangs de ce corps, l'occasion de témoigner de toutes leurs sympathies pour leurs anciens confrères. MM. Flocon et Avond n'ont point oublié le noviciat qu'ils ont fait, l'un dans les bureaux du *Moniteur*, l'autre dans ceux de la *Gazette des Tribunaux*. A l'exemple de feu Hugues Maret, qui débuta au

— Le pied de la tribune de la Convention comme rédacteur du *Logographe*, pour devenir premier ministre de l'empereur sous le nom de duc de Bassano, M. Flocon est passé de son pupitre sténographique au banc ministériel, et M. Avond avait à peine achevé, à Toulouse, le compte-rendu du procès Létade, que le gouvernement du 25 février l'appela à une position élevée dans le parquet de Paris. La conduite que l'un et l'autre ont tenue hier les honore; mais il ne faut rien exagérer, et M. Flocon nous a paru un peu trop enthousiaste de son premier talent quand il a demandé qu'on fit de la sténographie une des bases de l'enseignement ordinaire. M. Flocon a été, pendant quelques semaines, ministre du commerce et de l'agriculture; il a posé à ce titre des actes fort louables. Nous nous félicitons, néanmoins, de ce que le halsard ne l'a point appelé, aux temps de sa grandeur, à la direction de l'instruction publique.

— Par décision du ministre des finances, l'intérêt attaché aux bons du trésor de la République, à partir du 11 de ce mois, est fixé ainsi qu'il suit :

A 5 et demi pour 100 par an, pour les bons de trois à cinq mois d'échéance;

A 6 pour 100 par an, pour les bons de six mois à un an.

— Voici les noms des mobiles qui ont été décorés de la Légion d'Honneur en récompense de leur conduite pendant les événements de juin :

Pierre Charlemagne, âgé de 22 ans, du 7^e bataillon, 7^e compagnie, né à l'Ursy (Allier).

Henri Frielot, 22 ans, 7^e bataillon, 7^e compagnie, né à Paris.

Gastel, Anastase-Joseph, 19 ans, 18^e bataillon, 7^e compagnie, né à Luxeuil (Haute-Saône).

Richard, Louis-François, 18 ans, 8^e bataillon, 7^e compagnie, né à Paris.

Martin, 18 ans, 13^e bataillon, né à Paris.

Lecornu 18 ans, 7^e bataillon, 4^e compagnie, né à Paris.

Coquerel, 18 ans, 4^e bataillon, né à Paris.

— En vertu des ordres du citoyen maire de Paris, en date du 5 courant, les maires d'arrondissement préviennent leurs concitoyens que les gardes nationaux blessés et les familles de ceux qui ont succombé pour la défense de l'ordre et de la République, doivent adresser au secrétariat de leurs mairies respectives, dans le plus court délai, les pièces nécessaires à la justification de leurs demandes et à l'établissement de leurs positions.

— Le numéro de la *Réforme* de dimanche dernier, qui reproduisait l'article du *Représentant du Peuple* intitulé *le Terme*, et le numéro d'hier du *Peuple Constituant*, ont été saisis par ordre de M. le procureur de la République, comme contenant le délit d'excitation à la guerre civile.

— Les bureaux se sont occupés de l'examen du projet de décret relatif à l'impôt progressif sur les successions. La question a été très-controversée. Quelques membres ont pensé que le dernier degré de la progression finirait par absorber le capital tout entier. D'un autre côté, on a fait remarquer qu'il s'agit avant tout de rétablir les finances; mais sur ce point encore le projet a été combattu, comme ne devant pas offrir les résultats qu'on en espère.

— La commission spéciale pour le projet de loi sur l'instruction primaire se compose de MM. Wolowski, Dufour, Gavarret, Lagarde, Jules Simon, Boulay (de la Meurthe), Salmon, Sarrut, d'Aragon, Barthe, de Charencey et Bouthier. Trois bureaux n'ont pas encore fait connaître les noms de leurs commissaires.

Le *Moniteur* publie dans sa partie officielle le décret adopté par l'assemblée nationale pour la consolidation des bons du trésor en rente 3 0/0.

— Le comité des finances a remis toute décision à prendre sur le projet de M. Jules Favre, concernant le domaine privé de Louis-Philippe, jusqu'après l'émission de l'opinion du gouvernement sur ce sujet.

Le même comité a chargé trois représentants, MM. Thiers, Sauvaire-Barthélemy et Léon Faucher, de rédiger un travail sur la révision du système pénitentiaire, et la classification des peines pour les réclusionnaires et les forçats, qui seraient désormais déportés hors du territoire de la France.

Instruction du complot. — Faits relatifs à l'insurrection.

Les commissions militaires dont nous avons annoncé la nomination dans notre numéro d'aujourd'hui n'entreront en fonctions que demain ou après-demain. A chaque instant il arrive à M. le colonel Bertrand, président de la commission de centralisation, un nombre considérable de pièces, de certificats et d'actes de toutes sortes que les inculpés ou leurs familles se procurent pour expliquer les circonstances dans lesquelles les détenus ont été arrêtés ou pour les justifier des faits qui leur sont imputés. On évalue à près de 400,000 le nombre des pièces qui constituent tous les dossiers qui seront soumis à l'appréciation des commissions militaires.

On sait que ces commissions ne doivent pas procéder à des débats contradictoires, comme le feraient des tribunaux chargés de juger des prévenus, mais de statuer *administrativement*, d'après les documents que les instructions sommaires déjà faites ont pu réunir dans chaque dossier.

Un grand nombre de rapporteurs-adjoints et d'employés sont occupés à préparer les premiers dossiers qui passeront sous les yeux des membres des quatre commissions.

Tous les rapporteurs qui avaient établi leur siège au palais des Tuileries se sont transportés aux forts de Montreuil, de Vanves et d'Ivry, où, concurremment avec MM. Lacaille et Puget, juges d'instruction, et avec l'assistance de plusieurs avocats nommés juges d'instruction adjoints, ils ont procédé à l'interrogatoire de ceux des insurgés qui

n'avaient pas encore subi cette première formalité.

Le nombre des individus interrogés dans les journées de dimanche et de lundi peut s'élever à plus de mille. Les magistrats apportent dans leurs fonctions la plus grande célérité, et tout fait espérer que dans la journée d'après-demain tous les détenus auront comparu devant l'un de MM. les rapporteurs.

Quelques nouvelles arrestations ont encore été faites aujourd'hui, mais elles sont moins nombreuses que dans les journées précédentes. (*Gazette des Tribunaux.*)

— Au nombre des témoins entendus ces jours derniers figure M. Thomas, payeur central du trésor.

— Des commissaires de police procédaient ce matin, accompagnés de détachements de troupe de ligne et de gardiens de Paris, au désarmement de plusieurs gardes nationaux du 2^e arrondissement.

— La transportation des insurgés de juin est aujourd'hui l'un des grands embarras du gouvernement. L'Algérie étant mise en dehors des possessions françaises d'outre-mer, on ignore encore quelle est celle de nos colonies où la transportation pourrait être effectuée avec le plus d'économie possible, et qui offrirait le plus de profit aux condamnés eux-mêmes et à l'Etat. M. de Montrol, qui s'est longtemps occupé de la question pénitentiaire et de celle des colonies, a présenté à l'assemblée le projet de décret suivant :

« Art. 1^{er}. Par dérogation aux dispositions du décret du 27 juin, le gouvernement est autorisé à transférer en Algérie ceux des individus condamnés à la transportation, qui paraîtraient pouvoir être exceptés des prescriptions de l'art. 1^{er} du décret.

« Art. 2. Ceux des condamnés qui devront être éloignés des côtes de la Méditerranée seront dirigés sur la Guyane.

« Art. 3. Ils seront déposés dans la partie de cette colonie dont la salubrité reconnue et les ressources pour le travail offriront toutes les garanties exigées par l'esprit du décret de l'assemblée nationale.

« Art. 4. En Algérie, comme à la Guyane, les habitations, les instruments de travail et les premiers éléments de la vie matérielle seront livrés aux transportés par le gouvernement.

« Art. 5. Les terres sur lesquelles on les établira leur seront affermées pendant les trois premières années de leur transportation. Au bout de ce temps, elles pourront leur être concédées à perpétuité, moyennant une redevance annuelle dont le chiffre sera mis en rapport avec la valeur de la concession et les avances déjà faites par la métropole.

« Art. 6. La durée et la quotité de cette redevance pourront être réduites en faveur des transportés dont la conduite mériterait les encouragements de la République.

« Art. 7. Les transportés seront libres de s'associer pour leur exploitation, et d'admettre dans leurs associations tous les citoyens français qui voudraient partager leur travail et participer à ses résultats.

« Art. 8. Une colonie pénitentiaire sera fondée sur les rives de l'Oyapock.

« Les repris de justice reconnus parmi les insurgés de juin y seront confinés.

« L'établissement de cette colonie pénitentiaire sera ultérieurement réglé par le gouvernement. »

— Nous rapportons plus bas un ordre du jour du général Lamoricière, ministre de la guerre, qui cassé le bataillon du 18^e régiment qui pendant l'insurrection a rendu ses armes sur la place des Vosges, et un autre ordre du jour du commandant en chef des gardes nationales de la Seine, qui admoneste un colonel, prévenu de négligence dans l'exercice de ses fonctions.

Ces deux actes, d'une justice rigoureuse peut-être, mais incontestablement nécessaire, ont produit une vive sensation dans Paris.

Voici l'ordre du jour adressé à l'armée par M. le ministre de la guerre :

« Les troupes qui ont combattu, à Paris, les ennemis de la République, ont fait leur devoir avec le courage et le dévouement que la France attendait d'elles.

« L'assemblée nationale, organe du peuple souverain, a déclaré qu'elles avaient bien mérité de la patrie.

« Malheureusement, au moment où tant de braves se rendaient dignes de si grands éloges, et assuraient à l'armée la reconnaissance de la France et de la postérité, un détachement d'infanterie rendait lâchement ses armes aux factieux, sur la place des Vosges.

« Ce détachement appartient au 18^e régiment d'infanterie légère.

« Il se composait de la compagnie de voltigeurs et des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e compagnies du 2^e bataillon.

« Son chef a oublié que le premier devoir d'un commandant de troupes, aussi bien dans les troubles civils que dans la guerre étrangère, n'est pas tant d'épargner le sang des soldats de la France que de garder pur l'honneur du drapeau et de mourir, quand il le faut, pour le salut de la République.

« Le chef du pouvoir exécutif, ne voulant appliquer ni à cet officier supérieur ni à la troupe qui était sous ses ordres, la rigueur des lois militaires qui ont prévu les fautes de cette nature, heureusement bien rares dans notre histoire militaire; tenant compte de l'entraînement auquel les ont exposés des influences qu'ils n'auraient pas dû subir, a arrêté que le commandant, deux des capitaines, deux des lieutenants du 2^e bataillon du 18^e régiment d'infanterie légère seront mis en non activité par retrait d'emploi, et que la compagnie de voltigeurs, les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e compagnies de ce bataillon seront licenciées.

« Les voltigeurs seront cassés.

« Paris, le 9 juillet 1848.

« Le ministre de la guerre, DE LAMORICIERE. »

— Les opérations de l'instruction sommaire sur les événements de juin paraissent toucher à leur terme. Ce qui en a quelque peu retardé la marche, c'est que pour chaque inculpé on a procédé, au bureau des sommers judiciaires, à une vérification d'individualité, dans le but de faire connaître ceux qu'auraient déjà frappés des condamnations. Ce travail, fait avec un soin minutieux, n'a pas jusqu'à présent produit les résultats que l'on paraissait en devoir attendre. Le nombre des repris de justice pour les sept premiers mille inculpés, dont on a vérifié les antécédents, n'a guère dépassé le chiffre de 100, et encore sur ce chiffre ne se trouve-t-il que 45 individus condamnés à des peines afflictives ou infamantes. Les vérifications continuent par les soins du préfet de police, au fur et à mesure que la commission militaire transmet les notes relatives aux inculpés après leur premier interrogatoire.

EXTÉRIEUR.

Espagne.

On assure que le général Moreno de la Penas, progressiste, est entré en Espagne, et que le général Iriarte, également progressiste, va le suivre. Chaque parti travaille pour son propre compte, mais dans le but commun de détruire le gouvernement du sabre et la tyrannie de Madrid, qui a mis à l'ordre du jour les arrestations, les exportations et les fusillades.

Certains journaux critiquent M. Salamanca de fournir de l'argent au mouvement carliste et progressiste; si ce fait est vrai, l'*Heraldo*, organe de Narvaez, a beau l'appeler déserteur et renégat, l'Espagne regardera toujours M. Salamanca comme un des plus vrais patriotes de l'époque, malheureusement trop fertile en traitres à la patrie.

Une correspondance digne de foi qui parle du dernier combat livré par Cabrera aux troupes, s'exprime ainsi :

« Nous avons eu la journée la plus glorieuse de la campagne; le général Cabrera, comme toujours, a montré le courage le plus brillant. Il a échelonné 500 hommes d'infanterie, qui formaient toutes ses forces, contre une puissante colonne ennemie; ils ont soutenu une retraite honorable; mais la nombreuse cavalerie d'Isabelle, voulant faire un dernier effort, Cabrera, plein d'audace, harangue les quelques cavaliers qu'il avait sous ses ordres, charge l'ennemi avec la plus grande intrépidité, sème la terreur dans ses rangs, le culbute et lui fait un grand nombre de prisonniers. Son infanterie avait occupé, en attendant, des positions très-avantageuses. »

La correspondance que nous citons ajoute qu'on craint de perdre Cabrera, tant il s'expose dans le combat.

Le frère du général Elio et d'autres chefs ont quitté Pamplune pour aller rejoindre les carlistes. On assure que le brigadier Ripalda et le général Sarasa se trouvent parmi eux.

Le *pronunciamiento* général est fixé, dit-on, pour le 15 courant.

La crise financière est des plus terribles à Madrid.

L'*Espana*, journal du juste-milieu, et la *Sentinelle des Pyrénées*, font l'éloge du général carliste Alzaa, qui a été fusillé sans procès, d'après une dépêche télégraphique du chef politique de Guipuzcoa.

Il a été victime de la trahison la plus horrible et la plus monstrueuse.

Le général carliste Zabala, commandant-général de Biscaye, nommé par Charles VI, et le brigadier Ibarzabal, sont passés par le défilé de Trés-Mugas, se rendant en Biscaye pour y allumer la guerre civile en faveur de Charles VI.

L'effet moral produit en Espagne par la rentrée de Cabrera, Elio, Arrioyo et autres généraux carlistes, est très-remarquable.

Les journaux de Madrid confirment la capture du général Alzaa, et l'ordre du général Urbistondo, ancien carliste, de le fusiller immédiatement.

Belgique.

BRUXELLES, 9 juillet. — Quinette, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française près le gouvernement belge, est arrivé à Bruxelles. M. Quinette a été reçu hier par M. le ministre des affaires étrangères.

— Le 9 de ce mois, M. Belloq a remis au roi, en audience particulière, des lettres qui mettent fin à la mission qu'il remplissait auprès de Sa Majesté en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française.

— La Société Générale de Bruxelles a mis en circulation les nouveaux billets de cinq francs.

Ces billets, d'un format plus petit que les autres, sont imprimés sur papier jaunâtre, taroté. Ils portent la griffe du gouverneur, du trésorier et d'un des directeurs, et la signature de deux employés.

— Des arrestations qui se rattachent aux derniers rassemblements d'ouvriers, ont été effectuées hier à Bruxelles.

— L'ex-colonel Ernest Grégoire a été arrêté ce matin à Quiévrain au moment où il arrivait avec le convoi du chemin de fer, et il a été conduit à Bruxelles. Après avoir subi un interrogatoire à l'administration de la sûreté publique, il a été immédiatement reconduit à la frontière de France.

Variétés.

Christianisme et démocratie (1).

Nous nous sommes proposé de montrer l'identité des

(1) Cet article fait suite à celui qui a paru dans notre feuille du 6 juillet, sous le titre de *Christianisme et socialisme*.

principes du christianisme et de ceux qui fondent la démocratie politique.

Le plus avancé et le plus fécond de ces principes, sinon le premier en ordre dans notre devise républicaine, est celui de FRATERNITÉ.

Pour les chrétiens, ce mot indique une consanguinité réelle, la descendance de tous les hommes d'un père commun. Par là, leur fraternité est toute naturelle; elle n'est pas seulement une image; elle n'exprime pas seulement une ressemblance d'organisme.

Pour les non chrétiens, c'est tout autre chose. Eux n'ont pas le droit d'affirmer que tous les hommes sont frères, car si vous ôtez la tradition, la croyance à l'unité des races n'a plus de fondement. La pure science est bien loin de le démontrer. Au contraire, les théories les plus accréditées nous montrent les espèces variables et indistinctes, s'élevant par des évolutions successives et par une force intérieure de développement, en sorte qu'il n'y aurait qu'une nature et des individus groupés sur une échelle ascendante.

Les croyances populaires, si l'on excepte les vestiges toujours subsistants, quoique altérés, des traditions chrétiennes, offrent la même obscurité; pour le prouver, il nous suffira d'invoquer les notions les plus élémentaires de l'histoire. Nous y voyons des peuples qui ont chacun leur souche, comme ils ont chacun leur Dieu. Mais ce n'est pas seulement de peuple à peuple qu'on se traite en étrangers et en ennemis; sur la même terre vivent mêlées ensemble des castes séparées, les unes dominantes, les autres esclaves. On sait la quadruple création du dieu des Indiens. Dans la première, il fait jaillir de son cerveau les prêtres et les gouvernants; dans la seconde, il crée avec ses bras les soldats et les nobles; dans la troisième, les commerçants sont sortis de son ventre; dans la quatrième, les paysans et les artisans sont nés de la poussière de ses pieds. Toute l'antiquité admettait que les géants, les titans, les rois, les puissants, descendaient des dieux par des communications avec les enfants des hommes. Des races entières se glorifiaient de cette divine origine, et y puisaient le droit de dominer les races vulgaires. Il y a un si grand besoin d'organiser la terre à l'image d'un prétendu ciel, que c'est dans les contrées les plus diverses, dans tous les temps et sous toutes les latitudes que l'oppression et l'esclavage se forgent de telles excuses, à mesure que les hommes oublient la tradition qui les fait égaux et frères.

Le christianisme seul conserve et perpétue cette tradition; seul il conserve et perpétue avec elle le véritable principe de la fraternité des hommes. Et ce n'est pas seulement dans le sang du premier homme qu'il fonde le caractère nu de l'humanité; il fait les hommes frères bien plus haut qu'en Adam; il les fait fils de Dieu!

Fils de Dieu! Et la pure raison voudra peut-être l'expliquer par les notions de cause et de création. Nous sommes, dira-t-elle, créatures de Dieu, donc enfants de Dieu. Mais quoi donc! qu'un artiste ait fait une belle statue, et que tout d'un coup cette œuvre de ses mains reçoive le sentiment, la vie et le langage, aura-t-elle le droit de dire au statuaire: Mon père? Non; car l'idée de création ne contient pas celle de paternité. Le statuaire aura bien donné à son œuvre une forme, mais non sa substance. La paternité n'est que la communication de la substance; nous sommes pères de nos enfants, parce qu'ils ont tiré de nous leur substance; mais nous ne sommes pas les fils de Dieu par cela seul que Dieu nous a créés.

Comment donc sommes-nous devenus les enfants de Dieu? A proprement parler, il n'y a qu'un fils de Dieu, le Verbe qui est consubstantiel au père; mais le Verbe, s'étant incarné dans l'humanité et s'étant fait le fils de l'homme, c'est ainsi que nous, qui sommes devenus ses frères, nous sommes avec lui, et en lui, fils de Dieu. Nous n'avons pas la prétention de faire ici de la théologie, science qui est étrangère à nos études. Ce que nous invoquons, c'est la croyance élémentaire et commune de tous les catholiques. Voyez comme notre preuve s'élève à mesure que nous entrons plus profondément dans la doctrine! Par cela seul que nous admettons la tradition biblique, nous y puisons le principe de la fraternité des hommes en Adam. Pour affirmer légitimement la fraternité des hommes en Dieu, il faut croire à la divinité de Jésus-Christ; car si Jésus-Christ n'est lui-même qu'un homme, qu'un prophète, il n'a pas pu nous communiquer ce qu'il n'a pas; il n'a pas pu nous faire enfants de Dieu. Mais pour le catholique, la fraternité humaine a bien encore un autre fondement! En effet, jusque-là nous étions devenus les frères du Christ, et avec lui, les enfants de son père; voilà maintenant que nous sommes admis à participer à sa propre substance, à la recevoir en nous, en sorte que, suivant le langage divin, il devient nous et nous devenons lui, et étant ses membres, nous sommes avec lui les membres de son père; union mystérieuse entre l'homme et toutes les personnes divines, qui élève l'espèce humaine au plus haut point qu'il soit donné à la créature d'atteindre!

Nous sommes frères et égaux, car le trésor de l'amour divin ne se communique pas à quelques-uns seulement, aux plus riches, aux plus puissants, aux plus savants. Il est offert à tous. A cette cène d'où la vie divine s'écoule dans l'humanité, il n'y a point d'exclus, tous sont appelés. Il n'y a point de premier et de dernier. Celui qui y participe le mieux, c'est celui qui brise le mieux son moi pour vivre de la grande vie de Dieu uni à l'humanité.

Et quel sublime et universel communisme! L'humanité est sauvée dans le Christ, par le sang du Christ. Les saints à leur tour ont en eux un trésor de mérites qui s'épanche sur tous leurs frères en Dieu, passés, présents et futurs. Mais au-dessous même de ces héros glorieux de l'Eglise, nous, hom-

mes faibles, nous sommes aussi appelés à prendre notre part du trésor commun. Il ne se commet pas une bonne action, il ne se produit pas un bon sentiment, une humble prière qui ne l'accroisse. C'est un admirable lien entre le ciel et la terre et qui descend jusqu'aux lieux de l'expiation. Toute vie est solidaire, tout se rapporte à tous. Bien plus, à cette communion de l'humanité unie à Dieu, viennent aussi s'associer les autres intelligences créées, en sorte que le plus léger mouvement de la volonté de l'homme dans cette sphère, retentit aussitôt dans les innombrables mondes qui pullulent dans l'espace.

Nous sommes frères, égaux et libres, car c'est par cette liberté même que nous remplissons notre destinée. Tout nous vient de Dieu, tout nous est grâce de Dieu; nous ne sommes rien, nous ne pouvons rien sans Dieu. Mais, si la grâce est un secours, c'est le moi qui l'utilise, et si nous vivons par Dieu, c'est que nous puisons à cette source de vie. La liberté morale conduit à la liberté civile; car il est impossible de concevoir que la faculté par laquelle l'homme s'élève au premier rang des créatures, soit faite pour être anéantie sur la terre, et que l'homme ait le droit de dégrader en son semblable l'ouvrage de son créateur. Ce que la liberté morale est à la grande société spirituelle, la liberté civile l'est à la société politique. Dans celle-ci et dans celle-là, nous vivons à la fois et d'une vie communiquée et d'une vie propre; nous sommes parties et unites; nous n'existons que parce que nous recevons, et nous ne recevons qu'à la condition de vouloir et de donner.

Mais la liberté elle-même n'est efficace qu'à la condition d'être façonnée par l'éducation et par l'effort. Cela est vrai d'un peuple comme d'un individu. Pour l'un et pour l'autre, la liberté suppose la connaissance de sa loi et de sa fin, et la soumission des passions ou des instincts qui détournent ou absorbent la direction de la volonté. Jusque-là la liberté n'est qu'un germe qui n'est pas encore développé. Son règne commence lorsque l'individu ou le peuple, affranchi du joug d'une volonté étrangère, prend possession de soi-même pour marcher dans sa voie. Pour un peuple cet état est celui de la démocratie.

Il nous semble que nous pouvons conclure de là que chez un peuple chrétien, la dernière forme de l'organisation politique, celle à laquelle le conduisent les principes et les sentiments qu'il puise dans sa croyance, celle enfin qui doit marquer son âge de virilité, c'est l'organisation démocratique. Les phases précédentes dans lesquelles il a passé, ne sont que des états transitoires: c'est ce qui constitue le progrès et ce qui montre pourquoi le progrès est limité aux sociétés chrétiennes.

Là, nous voyons aussi que la liberté, sinon dans son principe, au moins dans son développement, est un fruit qui s'acquiert et se mérite, et qui ne se conserve que de la même façon qu'il s'est acquis et qu'il a été mérité. Conçue absolument, la liberté est un pur idéal. Mais nous en réalisons autant que nous en sommes dignes. O nations, acceptez courageusement l'épreuve et ne désespérez point. Il vous a été imposé aussi de passer par le travail et par la douleur.

J. MORIN.

NOUVELLES LOCALES.

Nous recevons trop tard pour l'imprimer dans notre numéro, la séance du conseil municipal du 13 juillet.

Demain, nous la donnerons *in extenso*.

A la séance d'hier, le citoyen maire a donné lecture d'une lettre du préfet du Rhône, annonçant que le gouvernement ne peut plus faire d'avances à la ville, soit pour l'entretien des chantiers nationaux, soit pour distribution de subsistances aux ouvriers sans travail. Mais le préfet ajoute que le ministre de l'intérieur appuiera les demandes d'emprunt, pourvu que le taux d'intérêt ne dépasse pas 6 %.

Par suite de la suspension de paiements du directeur, les théâtres de Lyon sont fermés. 6,000 fr. ont été distraits du cautionnement de M. Legault pour aider les artistes à rouvrir. On assure qu'aussitôt aplanies certaines difficultés d'équilibre entre les Célestins et le Grand-Théâtre, les artistes s'associeront pour exploiter ensemble le privilège.

Les populations suburbaines ont été vivement préoccupées toute la nuit par de nombreuses détonations partant de la Croix-Rousse, de la Guillotière et de Lyon même, à ce point qu'une patrouille de la commune d'Oullins a dû s'avancer jusqu'au pont de la Mulatière, pour s'assurer si Lyon n'était pas en proie à l'émeute.

Les citoyens détenteurs d'armes de guerre n'ont pas voulu rendre à l'Etat, avec ces armes, les munitions qui leur ont été délivrées en maintes circonstances; ils ont trouvé plus divertissant de les brûler; de là ces nombreuses détonations qui ont jeté un moment de panique chez nos voisins.

On nous assure que bon nombre de fusils appartenant à des citoyens de la Croix-Rousse et de la Guillotière, ont été transportés clandestinement pendant les dernières nuits dans les campagnes où il sera assez difficile de les découvrir.

A Lyon, le désarmement s'opère avec la plus grande facilité; nous avons quelque sujet de craindre qu'il n'en soit pas ainsi dans les villes suburbaines.

Nous croyons savoir que la première mesure qui suivra la réorganisation de nos gardes nationales sera le poinçonnage et le numérotage de chaque arme délivrée par l'Etat, ainsi que le prescrit l'article 69 de la loi du 22 mars 1831. De cette manière, l'Etat connaîtra toujours les véritables détenteurs de ses armes.

Plusieurs personnes se refusent encore au péage des ponts, malgré l'affiche de la mairie et les injonctions du péage. Nous comprendrions en quelque sorte un pareil

refus de la part d'ouvriers nécessiteux; mais de tous autres, il ne se justifie guère que par le désir d'entretenir les causes d'agitation.

Hier encore, nous avons été témoins d'un refus de paiement articulé par un citoyen dont la mise indiquait une position aisée. Il a fallu l'intervention d'un agent de police, qui a demandé au récalcitrant s'il était porteur d'une carte du bureau de bienfaisance qui constatât son état de pauvreté et l'impossibilité où il se trouvait de payer les deux liards exigés.

Le monsieur, n'ayant pas cette carte sur lui, a dû s'exécuter...

On annonce la dissolution prochaine des ateliers nationaux.

Un groupe de taches plus considérables que tous ceux qu'on a observé jusqu'ici, se voit en ce moment sur le disque du soleil. Ces taches sont au nombre de plus de trente, et forment une bande étroite, visible à l'œil nu, depuis le limbe oriental jusque vers le centre de l'astre. La longueur totale est d'environ 200,000 kilomètres, ou cinq fois et demie la circonférence de la terre. La largeur est de 26,664 kilomètres en plusieurs endroits, mais elle varie considérablement. La longueur de la partie la plus épaisse, qui semble ne former qu'une seule tache, peut être évaluée à 127,600 kilomètres.

On lit dans le *Courrier du Gard*:

Les renseignements qui nous parviennent sur l'aspect que présente la foire de Beaucaire nous font espérer que l'espoir des négociants ne sera point trompé. On compte dans cette ville un grand nombre de maisons de commerce de Lyon, de Montpellier et de Paris; les articles de Saint-Quentin, les nouveautés, les soieries, les articles de Beaujolais, la quincaillerie, se font remarquer par la variété de leur forme et de leurs produits.

Des ventes se font particulièrement pour les articles qui ont faveur sur la place, entre autres les articles de Rouen. Les marchandises arrivent en abondance; il n'en est pas de même des acheteurs: ceux-ci sont rares et semblent consulter longuement avant que de se décider à faire emplette. On espère, toutefois, que les affaires vont prendre de l'activité, et que, vers le 20 juillet, les ventes auront été généralement faites à de bons prix.

Aucun navire de mer n'est entré dans le port de Beaucaire; ce retard peut s'expliquer par les inquiétudes survenues à la suite des troubles politiques. Dès qu'on saura que le calme est entièrement rétabli, les navires étrangers qui ont retardé leur mise en route, s'empresseront de se rendre à Beaucaire.

Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ, est fixé ainsi qu'il suit:

	Un an.	Six mois.	trois mois.	Un mois.
Lyon,	24 f.	13 f.	7 f.	3 f.
Départem.	30	16	9	4

Bourse de Paris du 12 juillet 1848.

Cinq pour cent, 78 50.—Dito fin courant, 78 25.—Trois pour cent, 49 50.—Dito fin courant, 49 75.—Quatre pour cent, » »	Quatre canaux, 900.
Actions de la banque, 167 5/8.	Rentes de Naples, 73 ».
	Dettes actives d'Espagne, » ».
	Emprunt romain, 62 ».
	Oblig. piémontaise, ».

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans.	695	Orléans-Vierzon	285 »
Paris à Rouen.	495 »	Montereau à Troyes.	» »
Rouen au Havre.	235 »	Nord.	380 »
Paris à Strasbourg.	365 »	Amiens-Boulogne.	» »
Paris à Lyon.	340 »	Tours à Nantes.	347 50
Avignon à Marseille.	232 50	Dieppe.	200 »
Versailles, rive droite.	125 »	Bordeaux à Cette.	» »
Id. rive gauche.	106 25	Lyon à Avignon.	» »
Bâle à Strasbourg.	100 »	Centre.	» »
Saint-Germain.	»	Paris à Sceaux.	» »
Orléans-Bordeaux.	405 »	Sceaux.	» »

Le mouvement de baisse de ces jours derniers s'est arrêté et il y a eu une forte reprise sur toutes les valeurs. Les affaires étaient fort animées. On parlait beaucoup d'une nouvelle conspiration qui aurait été découverte avant-hier. Mais le véritable motif de la hausse paraît être le désir des porteurs de bons du trésor de relever les cours du 5 0/0 aux environs de 55 fr.

On annonçait que le traité d'expropriation de la ligne de Lyon était conclu entre la compagnie et le gouvernement, et que les actionnaires recevraient 10 fr. de rente, 5 0/0 pour les 250 fr. qu'ils ont versé par action.

La rente 5 0/0, fermée hier à 48 25, a ouvert à 48 50; elle a monté à 49 75, et elle reste à 49 50.

La rente 5 0/0, fermée hier à 76 25, a ouvert à 77; elle a monté à 78 75, et elle ferme à 78 50.

Bourse de Lyon du 14 juillet 1848.

Rouen, 500 comp.; 500 liq. cour. — Marseille, 260 liq. cour. — Nord, 387 50 liq. cour. — Lyon, 342 50 comp.; 343 75 liq. cour. — Loire, 316 25 comp.; 315 liq. cour. — Oblig. de la Loire, 810 liq. cour. — Bessèges, 545 liq. cour. — Banque, 1700 liq. cour. — L'Horme, 235 liq. cour. — Fonderies, 3,700 liq. cour.

CONDITION DES SOIES. — Vendredi 14 juillet 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 33. — Ouvrées, 29. — Grèges, 4. — Dernier numéro, 631.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, AUX HALLES DE LA GRENETTE.